



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

LE MINISTRE,
PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

LE SECRETAIRE D'ETAT EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris, le 31 DEC 2010

Madame la Secrétaire générale,

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a proposé au conseil des ministres du 15 décembre dernier de revaloriser le salaire minimum de croissance (SMIC) de +1,6 % au 1^{er} janvier 2011. A cette date le SMIC horaire brut passera à 9 euros, son montant mensuel s'établissant à 1 365 euros bruts.

Comme vous le savez, la rémunération globale d'un agent public ne peut être inférieure au SMIC.

A l'été 2010, le Gouvernement s'est engagé dans le projet de relevé des discussions salariales des 25 et 30 juin 2010 qui vous a été remis, à procéder au 1^{er} janvier 2011 aux ajustements de la grille indiciaire pour tenir compte de la revalorisation du SMIC.

Conformément à cet engagement, un décret en conseil des ministres qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011 va procéder au relèvement du minimum de traitement de la Fonction publique d'une part et, d'autre part, à l'attribution de points d'indices différenciés sur les premiers échelons de la grille de la catégorie C.

Concrètement, le minimum de traitement fixé par la grille régissant les rémunérations de la fonction publique sera relevé, à compter du 1er janvier 2011, à l'indice majoré minimum à 295 (indice brut 244), ce qui représente une rémunération mensuelle brute de : 1365,94 €.

Ainsi, tout agent public bénéficiera, par son seul traitement indiciaire, d'un niveau de rémunération supérieur au SMIC brut.

Le gain pour un agent sera de 13,89 € brut mensuel, soit un montant brut annuel de 166,69 €.

En l'absence de mesure correctrice, ce relèvement du minimum de traitement au 1^{er} janvier 2011 conduirait à gommer totalement les progressions indiciaires des agents de catégorie C durant huit années en échelle 3 (1^{er} grade), cinq années en échelle 4, cinq années en échelle 5.

.../...

Madame Brigitte JUMEL
Secrétaire générale
CFDT- Fonction publique
47/49, Avenue Simon Bolivar
75950 PARIS

Afin d'y remédier, une révision indiciaire doit également être mise en œuvre par un mécanisme d'octroi de points d'indice différenciés (révision du barème A annexé au décret du 24 octobre 1985 et de la correspondance entre indices bruts et indice majorés).

Des points d'indices majorés seront donc attribués selon les seuils suivants :

- en échelle 3 : +3 points d'indice majoré sur les 4 premiers échelons ;
- en échelle 4 : +3 points d'indice majoré sur les 3 premiers échelons ;
- en échelle 5 : +3 points d'indice majoré sur les 2 premiers échelons et +1 point sur le 3^{ème} échelon.

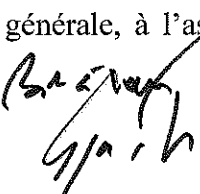
En définitive, les deux ajustements liés à la prise en compte du relèvement du SMIC dans la fonction publique représentent un effort tout à fait substantiel pour les finances publiques, dans le contexte tout particulier de redressement des comptes publics pour revenir en 2013 sous le seuil de 3 % de déficit des administrations publiques.

L'ajustement pour les trois fonctions publiques correspond en effet à une dépense de l'ordre de 173 M€¹ (soit respectivement 55 M€ pour la FPE hors CAS ; 100 M€ pour la FPT hors cotisations employeur CNRACL ; 18 M€ pour la FPH hors cotisations employeur CNRACL).

Dans le cadre du prochain point d'étape salarial prévu au printemps 2011, nous souhaitons évoquer la question des modalités de la compensation, à l'avenir, de la hausse du SMIC. Ce sujet nous semble mériter une réflexion, à laquelle nous vous invitons d'ores et déjà à nous faire parvenir votre contribution.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de nos respectueux hommages.


François BAROIN


Georges TRON

¹ Y compris l'incidence financière de dépenses indexées obligatoires : IR, SFT...